

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N°39 — 30 SEPTEMBRE 2019



SOMMAIRE

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
DELIBERATIONS	2
II- NOMINATIONS	14
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	14
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES...	18
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	19
Département Homme et environnement	19
PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION.....	20
CORRESPONDANTS DE BATIMENT.....	21
III- DELEGATIONS.....	25
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	25
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	33
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	34
Département Adaptations du vivant.....	34
Département Homme et environnement	35
IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES	37
COMITE TECHNIQUE	37
V- INFORMATIONS GENERALES.....	40
LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS	40
ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM	41

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations

DELIBERATION N° 2019/II

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 12 mars 2019.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2019/12

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, et notamment son article 27 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum, notamment ses articles 63 et 184 ;

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Crée en son sein une commission budgétaire, composée des membres suivants :

Membres élus :

- Madame Delphine Depoix
- Monsieur Pascal Heulin
- Monsieur Marc Morvan
- Madame Amélie Vialet

Membres nommés :

- Le représentant du ministre chargé du budget
- Le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/13

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 27 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum, notamment son article 63 ;

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Crée en son sein une commission d'attribution des logements, composée des membres suivants :

Membres élus :

- Madame Julie Castiglione
- Madame Vanessa Goury
- Monsieur Marc Morvan

Membres nommés :

- Monsieur Bertrand Pajot
- Le représentant du ministre chargé de l'environnement

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/I4 Portant approbation du budget rectificatif n°1 – Budget 2019

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 3 juillet 2019.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants, L.719-7 et R.719-51 à R.719-112 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 114,5 ETPT sous plafond et 465,3 ETPT hors plafond
- 118 473 292 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 27 355 206 € de personnel
 - 65 027 919 € de fonctionnement
 - 26 090 167 € d'investissement
- 102 724 594 € de crédit de paiement dont :
 - 27 355 206 € de personnel
 - 55 704 276 € de fonctionnement
 - 19 665 112 € d'investissement
- 102 537 941 € de recettes
- -186 653 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

14 096 341 € de variation de trésorerie
5 830 219 € de résultat patrimonial (résultat net)
7 871 459 € de capacité d'autofinancement
-186 653 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2019/15

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Autorise le président à engager la cession du terrain cadastré section AE n°12I sis place du Souvenir à Quincy sous Sénart (91) moyennant un montant plancher de 30 000 euros et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

Article 2 :

La délibération n°2017/06 du 28 février 2017 est abrogée.

Article 2 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 4

DELIBERATION n° 2019/16

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition du président du Muséum,

Considérant que l'article 2 du décret n°90-50 du 2 janvier 1990 susvisé précise qu'une prime de charges administratives peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et sur les taux maximaux d'attribution de cette prime pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans le tableau ci-après :

Fonction exercée	Montant annuel maximal
Directeur général délégué	8 400 €
Directeur de département	8 400 €
Conseiller ou chargé de mission auprès de la Présidence	8 400 €
Directeur	6 000 €
Directeur d'UMR, d'UMS, d'USR, de FRE ou de station marine	4 200 €
Directeur de parc zoologique	11 640 €
Directeur adjoint de parc zoologique	3 600 €
Assistant de prévention	600 €

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

<p>Nombre de votants : 21 Pour : 11 Contre : 5 Abstention : 5</p>
--

DELIBERATION N° 2019/17

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré :

Autorise la création d'un service mutualisé de gestion des retraites dénommée pôle PETREL avec les établissements suivants : les universités Sorbonne Nouvelle-Paris 3, Paris Descartes-Paris 5 et Paris Diderot-Paris 7, l'institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) et l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP).

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 17
Contre : 4
Abstention : 1

DELIBERATION N° 2019/I8

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

En application de l'article 7-I du décret du 3 juillet 2006 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer des règles dérogatoires à l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Article 2 :

Pour la France, le montant maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à :

1° 150 euros par nuit à Paris ;

2° 120 euros par nuit dans les villes françaises dont la population légale est supérieure à 200 000 habitants ;

3° 90 euros par nuit dans les villes de Concarneau, Dinard et Menton.

Pour l'étranger, le forfait journalier pour la ville de Bruxelles peut être porté à 160 euros si l'agent justifie avoir engagé des dépenses journalières supérieures au taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Article 3 :

Pour les manifestations à caractère prestigieux ou pour tenir compte d'une situation particulière appréciée par le directeur général délégué aux ressources, le montant maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé dans la limite de trois fois le montant de base applicable, sous réserve de demande préalable et de production des justificatifs correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents en mission du Muséum et aux personnalités extérieures au Muséum.

Article 5 :

La délibération n°2017/I7 en date du 29 juin 2017 est abrogée.

Article 6 :

La présente délibération s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2019/19

Relative aux critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-48 à R71965061 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2016/19 du 18 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, décide :

Les étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés et inscrits en master bénéficient d'une exonération partielle du paiement des droits d'inscription. Au titre de cette exonération partielle, ces étudiants s'acquittent du montant des droits fixés pour les étudiants nationaux par l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, à savoir 243 euros à taux plein et 159 euros à taux réduit. L'exonération mentionnée à l'alinéa précédent s'applique dans la limite de 10 % des étudiants inscrits telle que précisée dans la délibération du 18 octobre 2016 susvisée.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 19
Contre :
Abstention : 3

DELIBERATION N° 2019/20 fixant le calendrier universitaire 2019-2020

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Le calendrier de l'année universitaire 2019-2020 est fixé comme suit :

- Début de l'année universitaire : 1^{er} septembre 2019
- Fin de l'année universitaire : 22 décembre 2020

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2019/21

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 juillet 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Madame Sylvie REBUFFAT.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

II- NOMINATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° I9-I02J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Emmanuel SKOULIOS**, directeur général délégué aux ressources adjoint, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur général délégué à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° I9-108J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Nicolas **DIMET** est nommé conseiller de prévention, chef du service hygiène et sécurité, à compter du 1^{er} août 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° I9-II6J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Isabelle Rouget** est nommée rédactrice en chef de la collection « Stratotype ».

Article 2 :

Madame **Annie Cornée** est nommée rédactrice associée de la collection « Stratotype ».

Monsieur **Patrick De Wever** est nommé rédacteur associé de la collection « Stratotype ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° I9-I2IJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de de la direction des affaires financière, Monsieur **Cédric PENINQUE** est nommé adjoint au responsable du pôle services centraux, à compter du 23 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° I9-IOIJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Franz MANNI** est nommé Commissaire scientifique permanent du Balcon des Sciences du musée de l'Homme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° I9-I20J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I7-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Lucie LE PAGE** est nommée Responsable administratif et financier au sein de l'UMR 7204 « Centre d'écologie et des sciences de la conservation », à compter du 23 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Bruno DAVID

Personnes compétentes en radioprotection

ARRÊTÉ N°19-117J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Muséum concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;

Vu le certificat de la société S.A.P.V.- FORMAVETO de renouvellement de personne compétente en radioprotection domaine vétérinaire n° A004090/3 en date du 15 février 2019,

Arrête

Article 1^{er} :

Mme Katia ORTIZ, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié susvisé, est nommée personne compétente en radioprotection jusqu'au 4 décembre 2024, date de fin de validité de son attestation de formation, pour les installations de radiologie vétérinaire de la Réserve de la Haute Touche, sis Route Départementale 975, 36290 Obterre.

Article 2 :

L'arrêté n°16-27J du 22 mars 2016 nommant Katia ORTIZ personne compétente en radioprotection jusqu'au 5 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 06 septembre 2019

Bruno DAVID

Correspondants de bâtiment

DECISION N° I9-I07J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article I63 ;
Vu la note de service en date du 20 juin 2008 relative aux responsables de bâtiment ;
Sur proposition du directeur de la logistique et de la sécurité,

Décide

Article 1^{er} :

Sur le Jardin de Plantes, sont nommés correspondants de bâtiments les agents indiqués dans le tableau joint à la présente décision.

Ces correspondants de bâtiments exercent leur fonction en application de la note de service susvisée du 20 juin 2008.

Article 2 :

La décision n°18-28J en date du le 5 février 2018 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution de la présente décision et sera publiée au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle*.

Fait à Paris le 11 juillet 2019

Bruno DAVID

Correspondants de Bâtiments 2019

	Bâtiment	Nom	Prénom
1	loge sud, pavillon Web	VALENTIN-JOLY	Sophie-Eve
2	loge nord, pavillon d'accueil		
8	serre courbe basse	NOEL	Bernard
9	serre courbe haute		
10	hangar des grands animaux	CUISIN	Jacques
11	macérateur	DEFENDINI	Laurent
12	poste central de sécurité	RUIZ	Marc
13	Bâtiment des jardiniers	PICHOT	Robert
14	serre de Nouvelle-Calédonie	NOEL	Bernard
15	serre de l'histoire de plantes et la loge		
16			
17	DGDREVE	NOTARIANNI	Catherine
19	jardin d'hiver	NOEL	Bernard
20	Médiathèque	BRAULT	Julien
21	CRCC	VILMONT	Léon-Bavi
22	Grande Galerie de l'Evolution	ROGUET	Cyril
23	direction de la logistique et de la sécurité, Direction de la rénovation, et logements	MBAYE	Florent
24	hôtel de Magny	DE CHAMPFLEURY	Clémentine
25	pavillon Chevreul	AMORIC	Françoise
26	43 rue Cuvier, 1er étage	JURAVER	Simon
	laboratoires du 43 rue Cuvier, 3ème étage	BOISSELIER	Marie-Catherine
	laboratoires du 43 rue Cuvier, 2ème étage	CAUSSE	Romain
	laboratoires du 43 rue Cuvier, combles		
	laboratoires du 43 rue Cuvier, sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage		
27	bâtiment de la Baleine	TILLIER	Isabelle
28	ménagerie du jardin des plantes	SAINT JALME	Michel
29			
30	bureaux Reptiles et amphibiens	OHLER	Anne-Marie
32	laboratoires du 7 rue Cuvier	LE MEVEL	Sébastien
37	Rotonde de la Ménagerie	SAINT JALME	Michel
38	galeries de Paléontologie et d'anatomie comparée, laboratoires collections et espaces publics	COLIN-FROMONT	Cécile
39	galerie de Botanique	MULLER	Serge
40	minéralogie	ROGUET	Cyril
41	maison Buffon	ALLART	Jean-Marc
42	Grand amphithéâtre du Muséum	BEAUGIRAUD	Bruno
43	infirmerie, direction des Collections, DAJCP, logements et escaliers d'accès aux logements et services du 47 rue Cuvier	DEFENDINI	Laurent
44	Restaurant administratif	DEBURCK	Gwennig
44	Orangerie	RIFFET	Xavier
45	Direction de la DGDMJZ		
46	serre des cultures		

47	maison Cuvier	PIERLOVISI	Carole
48	Géologie	EGOROFF	Grégoire
49	Entomologie I	NEL	André
50	Entomologie II		
51	/	COUVET	Denis
51	laboratoire de Zoologie Mammifère	VERON	Géraldine
52	Biologie parasitaire	MARTIN	Coralie
52	Minéralogie	PONT	Sylvain
53	Conservatoire botanique	MACHON	Nathalie
53	laboratoire des Arthropodes	ROLLARD	Christine
54	laboratoire de chimie	BLOND	Alain
55	Anatomie Comparée	HERBIN	Marc
		LEFEVRE	Christine
56	atelier de moulage	DEBUE	Karyne
57	LERAI	BERTHON	Rémi
58	loge de l'îlot Buffon	BELLAMY	Gaëlle
59	Entomologie III	NEL	André
60	zoothèque	CUISIN	Jacques
61	atelier mécanique	SANDELIS	Fabrice
61	Atelier de menuiserie	HEULIN	Eric
62	Ménagerie du jardin des Plantes	SAINT JALME	Michel
65			
66			
67			
68			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			

96			
97			
98			
99			
100			
101			
102			
103			
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
124	l'atelier vestiaires	BARRE	philippe
125	cabane du Jardin alpin		
126	cabane de l'Ecole de botanique		
127	pavillon du Parc écologique		
129	ménagerie du jardin des plantes	SAINT JALME	Michel
130			
135	préfabriqués de l'îlot Buffon Poliveau	ESPECEL	Dominique
136	nouveaux ateliers de maintenance	HEULIN	Eric
137	préfabriqués entomologie de l'îlot Buffon Poliveau	SIMONI	Pierre
138	Institut de Paléontologie Humaine	MIRAS	Yannick
139	/	MBAYE	Florent
140	nouveau bâtiment des collections	JULLIEN	Franz

III- DELEGATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° I9-103J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Michel Guiraud**, directeur général délégué aux collections, pour la période du 25 juillet au 23 août 2019 ;
- Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines, pour les périodes du 29 juillet au 2 août 2019 puis du 19 août au 23 août 2019 ;
- Madame **Véronique Del Volta**, directrice des systèmes d'information, pour la période du 5 août au 14 août 2019,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

1/ - Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;

- Tous les contrats, hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;

2/ Tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros hors taxe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° I9-106J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I7-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° I7-68J du 27 mars 2017 accordant délégation au sein de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du Pôle immobilier et domaine de la direction générale déléguée aux ressources délégation est donnée à :

- Madame **Gaëlle Bellamy**, directrice du patrimoine immobilier,
 - Monsieur **Florent Mbaye**, adjoint à la directrice du patrimoine immobilier et chef du service maintenance,
 - Monsieur **Ludovic Vezien**, responsable administratif et financier,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

1/ - toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur direction ;

- jusqu'à concurrence de 135 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement effectuées dans le cadre des marchés concernant le centre financier 90IBI ;

- les conventions de stages au sein de leur direction ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 90IBI ;

- toutes les demandes de permis de construire, de démolir, autorisations de travaux, ainsi que les documents relatifs à ce type de demande ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 90IBI sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ - concernant les passations de marchés de travaux inférieurs à 135 000 euros HT l'ensemble des documents, de la procédure de mise en concurrence à la mise en liquidation de paiement, relatifs à chaque marché et ce quel que soit le type de marché, y compris ceux établis par bon de commande dans la limite du règlement de la commande publique.

- concernant les passations de marchés de travaux supérieurs ou égaux à 135 000 euros HT, l'ensemble des documents de la procédure de mise en concurrence à la mise en liquidation de paiement, relatifs aux marchés subséquents, à l'exception de l'acte d'engagement et de ses documents annexes, avenant, décision de poursuivre ;

3/ - les documents nécessaires à l'exécution des opérations de travaux, à savoir : les ordres de services, les courriers de validation des études (APS, APD,...) et les ordres de paiement et de liquidation des dépenses.

Article 2 :

Cette délégation, sous réserve des dispositions de l'article 1^{er}, ne comprend pas la possibilité de signer tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions.

Article 3 :

L'arrêté n° I8-88J du 21 juin 2018 est abrogé

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Bruno David

ARRÊTÉ N° I9-I09J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I7-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° I9-63J du 29 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° I9-I07J du 12 juillet 2019 portant nomination du Conseiller de prévention, chef du service hygiène et sécurité,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui au sein de la direction des ressources humaines, délégation est donnée à compter du 1^{er} aout 2019 à Monsieur **Nicolas DIMET**, Conseiller de prévention, chef du service hygiène et sécurité, concernant le centre financier 90IA3, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre de responsabilité 90IA3 pour l'activité de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 90IA3 pour l'activité de son service ;

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-II0J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 19-63J du 29 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des ressources humaines, délégation est donnée, pour la période du 5 au 9 août 2019, à Madame **Murielle JEAN LOUIS**, chargée de projets et de développement, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et tous documents financiers afférents à la direction des ressources humaines ;
- les conventions de vacation.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-119J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 8 septembre 2019 portant nomination du directeur général aux ressources du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Emmanuel Skoulios**, directeur général délégué aux ressources, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;
- Tous les contrats hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;
- Dans le cadre des procédures pré-contentieuses et contentieuses, et dans la limite de 130 000 euros, les protocoles d'accord transactionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, délégation est donnée à Monsieur **Emmanuel Skoulios** à effet de signer les actes relatifs aux marchés et contrats relevant de la commande publique concernant :

- 1) La mise au point à l'acte d'engagement ;
- 2) Tous les actes découlant de la signature des marchés et contrats, y compris l'agrément des sous-traitants ;
- 3) Les marchés de fournitures et services et contrats, dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
- 4) Les marchés de travaux, dans la limite annuelle de huit millions (8 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
- 5) Les actes de reconduction ou de non-reconductions prévus dans les marchés et contrats pluriannuels ;
- 6) Les marchés complémentaires lorsqu'ils sont prévus dans un appel d'offre.

Article 3 :

Les arrêtés n° 17-42J du 1^{er} mars 2017 et n° 19-102J du 1^{er} juillet 2019 sont abrogés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° I9-I23J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I7-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° I7-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° I8-64J du 17 mai 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté n° I9-I21J du 18 septembre 2019 portant nomination de l'adjoint au responsable de pôle - services centraux,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n° I7-68J du 28 mars 2017 relatif à la direction des affaires financières est modifié comme suit :

Au sein du pôle soutien et appui délégation est donnée à :

1/ Monsieur **Olivier Luscié**, directeur des affaires financières, reçoit délégation à effet de signer, au nom du président du Muséum, les actes suivants :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- Les contrats et conventions dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;
- Tous les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des actes d'engagement concernant les marchés d'un montant supérieur à 135.000 euros hors taxe (pour les fournitures courantes et services) et 5. 225.000 euros hors taxe (pour les travaux) ;
- tous les documents budgétaires, dans la limite des pouvoirs de l'ordonnateur ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne ;
- les autorisations de frais de réception et/ou de dépassements de barèmes de frais de déplacements, et les états de frais de mission.

2/ Monsieur **Benoit Fonters**, adjoint au directeur des affaires financières, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- les certifications de service fait relatifs à l'activité du Muséum ;
- les lettres ou de bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 euros hors taxe ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières délégation est donnée à :

- Madame **Cendrine Bella-Mebi**, responsable du service des conventions, et Madame **Florence Van Poucke**, adjointe à la responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les validations de titrage relatives aux conventions.

- Madame **Brigitte Lebreton**, responsable du service des recettes, et à madame **Laetitia Aprile-Larand**, adjointe du service des recettes à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom président du Muséum, les validations de titrage.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières, délégation est donnée à :

- Monsieur **Patrice Lucas**, responsable du pôle diffusion,
- Madame **Nathalie Desjobert**, responsable du pôle recherche,
- Monsieur **Xavier Gailliègue**, responsable du pôle services centraux,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 25 000 euros hors taxe ;
- les demandes de paiement à concurrence de 30 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait.

5/ - Monsieur **Bruno Herot**, adjoint au responsable du pôle recherche,

- Monsieur **Cédric Péninque**, adjoint au responsable du pôle services centraux,
- Monsieur **Bruno Bertry** adjoint au responsable du pôle diffusion,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 10 000 euros hors taxe ;
- les demandes de paiement à concurrence de 10 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n°18-64J du 17 mai 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Bruno David

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 19-105J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMS 2700 Outils et méthodes de la systématique intégrative (OMSI), délégation est donnée à Madame **Nadia Robin**, gestionnaire financier et comptable à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 1 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904GI ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904GI.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° I9-II5J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I9-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;

Vu l'arrêté n°I9-74J du 29 avril 2019 accordant délégation de signature aux responsables administratifs et financiers et gestionnaires du département Adaptations du vivant,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté n°I9-74J du 29 avril 2019 relatif à de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), comme suit :

Article 2 :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), délégation est donnée à Madame **Fara Rakotoarinjara** et à **Mme Paule Duriez**, gestionnaires, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 904B4.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Bruno DAVID

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° I9-I22J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu l'arrêté n°19-21J du 2 janvier 2019 accordant délégation au sein du département Homme et Environnement,

Vu l'arrêté n°19-88J du 28 mai 2019 accordant délégation au sein de l'UMR 7204 ;

Vu l'arrêté n° I9-I20J du 18 septembre 2019 portant nomination du responsable administratif et financier de l'UMR 7204,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à :

- Monsieur **Romain Julliard**, directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UMR 7204, à :

- Madame **Emmanuelle Porcher**, directrice adjointe,

- Madame **Lucie Le Page**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,

- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Romain Julliard** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 2 :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à Mesdames **Christine Calvas et Sabine Normand**, gestionnaires financier et comptable à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

Les arrêtés n° I9-2IJ article 4 du 2 janvier 2019 et n°I9-88J du 28 mai 2019 sont abrogés.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Bruno DAVID

IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Comité technique

RELEVES DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

REUNION DU 28 JUIN 2019

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président

Madame Céline DUBERGEY-DHOMPS, directrice des ressources humaines adjointe

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Monsieur Michel GUIRAUD, directeur général délégué aux collections (invité)

Monsieur Marc PIGNAL, préfigurateur de l'infrastructure de recherche réseau des collections naturalistes - RECOLNAT (invité)

Madame Eva DESTOUESSE, Responsable du service gestion des carrières (invitée)

Monsieur Nicolas DIMET, ingénieur de prévention des risques au service hygiène et sécurité (invité)

Les représentants du personnel :

UNSA et FNEC-FP-FO :

2 sièges

Madame Julie CASTIGLIONE

Titulaire

CGT :

2 sièges

Madame Christelle HANO

Titulaire

FSU :

1 siège

Madame Sandrine GROUARD

Titulaire

SNPTES :

3 sièges

Monsieur Pascal HEULIN

Titulaire

Monsieur Michel FLANDRIN

Suppléant
avec voix délibérative

Madame Géraldine TOUTIRAIS

Suppléante
avec voix délibérative

SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :

2 sièges

Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY

Titulaire

Secrétaire adjoint de séance :

Madame Julie CASTIGLIONE, UNSA et FNEC-FP-FO

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 ;
- Création du service mutualisé de gestion des retraites dénommé pôle PETREL ;
- Création de la cellule de préfiguration RECOLNAT au sein de la direction générale déléguée aux collections.

La séance du comité technique est ouverte à 14h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 7 personnes à l'ouverture de la séance. Cette séance reprend l'ordre du jour de la séance du 18 juin 2019 qui n'a pas pu se tenir en raison de l'absence de quorum.

1) Approbation du procès-verbal de la séance 16 avril 2019

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Création d'un service mutualisé de gestion des retraites dénommé pôle PETREL

Il est demandé au comité technique de rendre un avis sur la création d'un service mutualisé de gestion des retraites dénommé pôle PETREL avec les établissements suivants : les universités Paris Diderot-Paris7, Paris Descartes-Paris 5 et Sorbonne Nouvelle-Paris 3, l'institut d'Etudes Politiques de Paris, l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) et l'institut national des langues et civilisation orientales (INALCO).

Résultat du vote

ABSTENTION : 1 (SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)
CONTRE : 6 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 1 FSU ; 3 SNPTES)
POUR : 0

La proposition de création d'un service mutualisé de gestion des retraites dénommé pôle PETREL recueille un avis défavorable.

3) Création de la cellule de préfiguration RECOLNAT (Réseau ces collection naturalistes)

Résultat du vote

ABSTENTION : 6 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 1 FSU ; 3 SNPTES)
CONTRE : 0
POUR : 1 (SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

L'avis sur la création de la cellule de préfiguration RECOLNAT est réputé avoir été donné.

Le président de séance lève la séance à 17h00.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

Emmanuel SKOULIOS

La secrétaire adjointe de séance

Julie CASTIGLIONE

V- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

JORF n°0196 du 24 août 2019
texte n° 50

DECRET DU 22 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - M. DAVID (BRUNO)

NOR: ERSI9206I4D

ELI: Non disponible

Par décret du Président de la République en date du 22 août 2019, M. Bruno DAVID est renouvelé dans ses fonctions de président du Muséum national d'histoire naturelle à compter du 1er septembre 2019.

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ n° I9-I04J

Portant création de la cellule de préfiguration de Réseau des Collections Naturalistes
(RECOLNAT)

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° I7-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° I9-24J du 2 janvier 2019 portant nomination du préfigurateur de l'infrastructure de recherche réseau des collections naturalistes (RECOLNAT) ;

Vu l'avis du Comité technique du Muséum du 28 juin 2019,

Arrête :

Article 1er :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections est créée la cellule de préfiguration du réseau des collections naturalistes (RECOLNAT).

Article 2 :

Cette cellule est chargée de définir le périmètre d'action et de proposer le mode de gouvernance de l'infrastructure RECOLNAT en incluant dans ses objectifs les engagements pris par la composante française de l'infrastructure européenne DiSSCo (distributed system of scientific collections) sur la feuille de route du forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI).

Article 3 :

Le directeur général délégué aux collections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2001/916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum National d'Histoire Naturelle,

Vu l'arrêté n°10-84J portant règlement de visite du Jardin des Plantes,

Le Président.**ARRETE****Article 1**

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Jardin des Plantes, pour la période du

23 septembre 2019 au 28 septembre 2020, sont fixés comme suit :

Date d'effet			Ouverture	fermeture
Lundi	23	Septembre 2019	8h00	19h30
Lundi	7	Octobre 2019	8h00	19h00
Lundi	14	Octobre 2019	8h00	18h30
Lundi	29	Octobre 2019	8h00	17h30
Lundi	3	Février 2020	8h00	18h30
Lundi	17	Février 2020	7h30	18h30
Lundi	2	Mars 2020	7h30	19h00
Lundi	16	Mars 2020	7h30	19h30
Lundi	30	Mars 2020	7h30	20h00
Lundi	28	Septembre 2020	8h00	19h30

Article 2

L'évacuation commence 15 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture.

L'accès au Jardin des Plantes n'est plus autorisé à compter du début de celle-ci.

Article 3

En fonction des nécessités de service ou des contraintes extérieures, météorologiques ou autres, il pourra être dérogé sans préavis aux horaires fixés à l'article 1.

Article 4

Le Directeur de la Logistique et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Paris le 21 juillet 2019

Le Président

ARRÊTÉ N°19-IIIJ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment articles L2122-I et suivants,

Vu le décret n°2001-946 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du directeur général du Muséum n°10-84 du 1^{er} juillet 2010 portant règlement de visite du Jardin des Plantes ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Le Jardin des Plantes e la Ménagerie sont des sites relevant du domaine public du Muséum national d'histoire naturelle (ci-après le « Muséum »).

Monsieur Bin ZHU agissant au nom et pour le compte de la société dénommée CHINA LIGHT FESTIVAL dot le n°siret est KvK-nummer 56151209, et le siège sociale est situé au Fascinatio Boulevard 764, 2909VA, Capelle aan den IJssel, Rotterdam, Hollande (ci-après le Bénéficiaire) est autorisée à organiser au sein du Jardin des Plantes et de la Ménagerie, au sein de la zone publique d'exploitation du festival un point de vente de restauration à compter du 18 novembre 2019 jusqu'au 19 janvier 2020 (ci-après l'Evènement).

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment par le Muséum.

Article 2 : Nature de l'autorisation

La présente autorisation est accordée en application du code général de la propriété des personnes publiques pour la tenue d'un point de vente de restauration durant l'Evènement décrit à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de la présente autorisation, le Bénéficiaire prend seul en charge son matériel, la gestion et le financement des tentes.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire est tenu de laisser les lieux en bon état et de faire disparaître toute trace de son occupation sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Article 3 : Transmission du droit de jouissance

La présente autorisation est accordée *intuitu personae* et ne confère aucun droit réel au Bénéficiaire.

La présente autorisation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, transfert, sous-location ou apport à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, de tout ou partie des droits que le Bénéficiaire tient de l'autorisation d'occupation temporaire.

Toute modification qui serait de nature à changer la forme de la structure du Bénéficiaire devra être notifiée au Muséum qui en conséquence se réserve la faculté de résilier de plein droit l'autorisation d'occupation temporaire sans être tenu au paiement d'une indemnité.

Article 4 : Redevance

En contrepartie de la mise à disposition des lieux, ainsi que des avantages de toute nature, procurés par l'autorisation d'occupation temporaire, le Bénéficiaire s'acquittera auprès du Muséum, d'une redevance d'occupation du domaine public au sens de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera constitué d'une part fixe et d'une part variable.

4.1. Part fixe de la redevance

Le montant de la part fixe de la redevance, correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement occupé par le Bénéficiaire, est fixé à deux mille deux cent (2200) euros HT pour toute la période couverte par l'Evènement du 18 novembre 2019 au 19 janvier 2020.

Il s'agit d'un minimum garanti par le Bénéficiaire.

Le montant total de la part fixe de la redevance par emplacement sera versé au plus tard le premier jour du mois qui suit l'ouverture de l'Evènement.

4.2. Part variable de la redevance

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable comprend l'ensemble des revenus retirés par le Bénéficiaire de l'exploitation des tentes objets de l'autorisation d'occupation temporaire.

Ainsi, le taux de redevance pour la part variable s'élève à 10% du chiffre d'affaires réalisés sur les ventes de la saison du 18 novembre 2019 au 19 janvier 2020.

Le montant de la part variable de la redevance par emplacement fera l'objet d'un versement unique par le Bénéficiaire à la fin de l'autorisation d'occupation temporaire.

Article 5 : Réglementation

Le Bénéficiaire est tenu de respecter le règlement intérieur du Muséum et le règlement intérieur de visite du Jardin des Plantes qui sont à la présente autorisation.

Le Bénéficiaire est tenu d'être en règle avec les législations relatives aux activités qu'il exerce.

Article 6 : Responsabilité assurances

Le Bénéficiaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'occupation et de l'exploitation des deux tentes en question. Il est tenu de contracter une assurance pour se garantir contre tous les sinistres ayant leur origine dans l'enceinte concédée.

Article 7 : Date d'effet et durée

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature jusqu'au 19 janvier 2020 inclus.

Toute modification ou prolongation de l'autorisation fera l'objet d'un avenant.

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par le Bénéficiaire, le Muséum pourra, quinze (15) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit la présente autorisation sans préavis et sans formalité supplémentaire, sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 8 : Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution de la présente autorisation d'occupation temporaire sont détaillées au Cahier des Charges.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente autorisation d'occupation, et à défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Paris sera compétent.

Article 10 : Pièces constitutives de l'autorisation d'occupation temporaire

Le présent Arrêté n°19-IIIJ, portant autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public ; Le Cahier des Charges et ses annexes.

Paris, le 01 août 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur général des collections

Michel GUIRAUD

ARRÊTÉ N° 19-II2J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée au sein du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n° 18-14J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée au sein du musée de l'Homme ;

Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée au sein du Parc zoologique de Paris ;

Vu l'arrêté n° 18-16J du 31 janvier 2018 relatif aux pass et abonnements multisites,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté crée de nouveaux tarifs destinés aux Comité Social et Economique (CSE) et assimilés selon les conditions jointes en annexe pour :

- Le pass annuel Parc zoologique de Paris ;
- Le pass annuel Ménagerie ;
- Le pass annuel Grand site du Jardin des Plantes ;
- Le pass annuel Musées du Muséum.

Le délai entre l'édition de la contremarque remise aux CSE et l'édition du pass annuel définitif par le salarié est de un an.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées, Jardins et Zoos et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 août 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-II3J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 fixant les tarifs du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs pour les activités de médiation scolaires au sein des sites du Jardin des Plantes, du musée de l'Homme et du Parc zoologique de Paris, comme indiqué en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n° 18-70 en date du 28 mai 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-II4J

Octroyant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-I et suivants,

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

La base de recherche sur le Panda géant de Chengdu - Sichuan - Chine

organisme à but non lucratif consacré à la mise en œuvre dans le futur de la réintroduction de pandas captifs dans le milieu naturel.

Domiciliée 1375 Xiongmao Avenue, Chengdu, Southwest China, Chine

ci après « Le Bénéficiaire »

est autorisée à occuper la Rotonde de la Ménagerie au sein du Jardin des Plantes pour la réalisation d'une exposition comprenant des photographies et des œuvres d'art, dédiée aux Pandas et aux parcs du Sichuan intitulée «Panda géant, trésor de la Chine » et présentée du 5 septembre 2019 au 30 octobre 2019

(ci-après l'Exposition).

Article 2 : conditions d'occupation

2.1 Autorisation d'occupation

Le Bénéficiaire peut occuper à titre précaire et révocable la Rotonde de la Ménagerie du Jardin des Plantes du 2 septembre 2019 au 5 novembre 2019 dans le cadre de son Exposition.

2.2 Contacts au Muséum

- Mme Sylvie Apollin, directrice du développement
- M. Michel Saint Jalme, directeur de la Ménagerie

2.3 Exposition

L'Exposition est organisée à l'occasion du 150^e anniversaire de la découverte scientifique du panda géant et le bicentenaire de la mort du Père Armand David, naturaliste français du XIXe siècle envoyé en Chine et qui rapporta les premiers pandas arrivés en Occident.

Cette Exposition est en langue bilingue français /chinois.

Elle présente l'espèce du Panda, son mode de vie à travers des panneaux et des films et des objets d'art inspirés par le Panda

La conception, la réalisation technique et administrative de l'Exposition sont gérées par le Bénéficiaire et ses partenaires. Le Bénéficiaire doit avoir toutes les autorisations en vigueur pour présenter cette Exposition.

Le Bénéficiaire assure l'organisation et les frais afférents à l'Exposition notamment le transport aller-retour, l'installation, le démontage, la couverture d'assurance, la sécurité et la maintenance.

L'installation se fera après planification avec le Muséum aux jours et heures ouvrés.

Le Bénéficiaire est autorisé à raccorder ses appareils au réseau électrique sous le contrôle et après autorisation technique du Muséum.

A la fin de l'Exposition le Bénéficiaire est tenu de remettre les locaux dans leur état d'origine, selon l'état des lieux établi.

L'inauguration de l'Exposition est organisée le 5 septembre 2019 dans la Rotonde avec la participation du Muséum. Le Bénéficiaire prend en charge les frais éventuels de relations publiques pour l'inauguration.

2.4 Conditions d'accès

L'Exposition sera accessible gratuitement pour les visiteurs de la Ménagerie muni d'un billet d'entrée.

Les recettes de billetterie durant cette période restent entièrement dues au Muséum.

Article 3 : Communication

Le Bénéficiaire est autorisé à effectuer des prises de vues filmées et photographiques de l'installation et de l'Exposition montée pour ses besoin propres de communication non commerciale institutionnelle et pour archivage.

Le Muséum autorise le Bénéficiaire à faire mention du nom et/ou du logo du Muséum sur les supports de communication du Bénéficiaire pour l'Exposition.

Avant impression des supports de communication ou avant diffusion pour les supports numériques, le Bénéficiaire demandera la validation du Muséum, qui s'engage à répondre dans un délai de huit (8) jours. L'absence de réponse vaudra acceptation.

Article 4 : redevance

Devant l'intérêt commun des Parties aucune redevance ne sera demandée au Bénéficiaire.

Les dépenses d'énergie seront supportées par le Muséum.

Article 5 : sécurité

Le Muséum assure normalement une prestation de ménage et un gardiennage de l'Exposition selon ses conditions habituelles dans la Ménagerie.

Pendant les heures de fermeture, les espaces sont fermés et contrôlés au même titre que les sites du Muséum situés au Jardin des Plantes et plus précisément dans la Ménagerie par les agents du service de sécurité du Muséum.

Aucune surveillance particulière ne sera mise en place par le Muséum en dehors de celles déjà existante

Le Bénéficiaire est seul responsable des objets et œuvres d'arts et matériels dans les locaux du Muséum. Il supporte, sans que le Muséum puisse être mis en cause, les dégâts ou les vols qui pourraient se produire.

Article 6 : assurance - responsabilité

Le Bénéficiaire est responsable au titre de sa responsabilité civile, des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer dans le cadre de cette exposition.

Il doit avoir souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant les dommages causés dans le cadre de l'Exposition.

Toute dégradation résultant de cette occupation devra être prise en charge par le Bénéficiaire, ou le cas échéant leurs prestataires ainsi que leurs assureurs respectifs.

Le Bénéficiaire s'assure de la couverture de ses personnels en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Le Muséum ne pourra être tenu pour responsable pour les dégradations, avaries ou tout autre dommage pouvant survenir aux œuvres présentées dans l'Exposition.

Article 7 : Durée

La présente autorisation d'occupation est accordée du 2 septembre 2019 au 5 novembre 2019.

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, et pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de manquement de l'un des bénéficiaires à l'un de ses engagements.

Pour des raisons d'utilité publique, de risque de trouble sérieux à l'ordre public, de risque pour la sécurité des personnes ou des biens, le Muséum pourra déplacer, retirer tout ou partie des œuvres, ou fermer tout ou partie de l'Exposition sans que le Bénéficiaire puisse exiger une quelconque indemnité.

Article 8 : Exécution

Le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et le directeur de la Ménagerie et la directrice du développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Bénéficiaire.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-II8J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre des représentations du spectacle « *La visite curieuse et secrète - ou relation véritable des choses inouïes se passant en la mer et ses abysses* » de et avec David Wahl, du mercredi 13 au dimanche 17 novembre 2019, il est instauré un tarif d'entrée unique à 22 euros.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-124J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 fixant les grilles tarifaires des entrées aux différents sites du Jardin des Plantes,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les droits d'entrée relatifs à l'Événement nocturne « Océan en voie d'illumination » qui se tient au Jardin des Plantes du 18 novembre 2019 au 19 janvier 2020 de 18h à 23 h (sauf les 24 et 31 décembre 2019) sont les suivants :

Plein tarif à partir de 13 ans : **15 € TTC**

Tarif réduit : **12 € TTC**

Visiteur de 3 à 12 ans inclus ; adhérents à la société des Amis du Muséum ; adhérents de la société des Amis du Musée de l'Homme ; adhérents de la SECAS ; militaires porteurs de la carte sentinelle, visiteur inscrit à Pôle emploi ; bénéficiaires des minima sociaux et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie,

Tarif spécial visite 21h30 : **12 € TTC**

Valable du lundi au jeudi sauf durant les vacances scolaires (21.12.19 au 05.01.2020)

Forfait tribu (2 adultes + 2 personnes de moins de 13 ans) : **48 € TTC**

Gratuit : enfant de moins de 3 ans, les personnels du Muséum ; Personnes handicapées et un accompagnateur, journalistes sur présentation de la carte professionnelle.

Article 2 :

Une remise de 15% sur les tarifs fixés à l'article 1^{er} est consentie dans le cadre des ventes de billets en nombre pour des commandes de 20 billets minimum auprès des comités d'entreprise et assimilés.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 septembre

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-125J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre de la "Journée Frisson" qui a lieu au Parc zoologique de Paris le 31 octobre 2019.

Article 2 :

Toute personne venant déguisée pourra bénéficier aux caisses d'une réduction tarifaire de 20% sur le billet d'entrée adulte ou enfant.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et publié sur le site internet.

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-126J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs dans le cadre du dîner de gala « OCEAN- BIODIVERSITÉ EN DANGER » qui se tiendra en Grande Galerie de l'Evolution le 5 novembre 2019 à 19h30 au profit du programme *Fonds marins - Connaître pour mieux préserver*, comprenant les projets suivants :

- une expédition scientifique du Muséum, programmée en 2020 dans les grands fonds marins du sud de la Papouasie Nouvelle-Guinée ;
- une campagne programmée en 2020 à Ouvéa, en Nouvelle Calédonie, pour la protection des récifs coralliens inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco.

- une place à table : 1 000 €

- une table de 10 places : 10 000 €

Les fonds récoltés seront affectés aux Grandes expéditions du Muséum.

Article 2 :

Le dîner sera suivi d'une vente aux enchères en Grande Galerie de l'Evolution.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Bruno DAVID



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID

RÉDACTION : Hervé COURTIL

IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DÉPÔT LÉGAL : 30 SEPTEMBRE 2019

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e
